



Attractivité et développement local

Allee

Décision n° 2020-175

Objet : Conventions de mise à disposition de prêt d'un distributeur de gel hydro alcoolique à disposition des commerces scéens

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de lutter contre l'épidémie de Covid-19, des distributeurs de gel hydro alcoolique ont été acquis par la Ville,

Considérant la nécessité de mettre à disposition des commerçants scéens certains de ces distributeurs afin de permettre une reprise de leur activité en toute sécurité, dans le strict respect des gestes barrière,

DECIDE de signer les conventions de mise à disposition, à titre gratuit, des distributeurs de gel hydro alcoolique avec les commerçants scéens suivants :

- SAS Permis Sceaux,
- Pharmacie OSTENC,
- ENZO BLUE,
- Don Giovanni.

Sceaux, le 20 août 2020



Philippe Laurent
Philippe LAURENT